

*Taxe d'accise—Loi*

**M. Benjamin:** Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement, le député de Grenville-Carleton a demandé si certains députés avaient été inclus dans le vote.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est tout.

**M. Benjamin:** Il a nommé des députés qui, à son avis, n'étaient pas à la Chambre à temps pour le vote. Il n'a jamais prétendu qu'ils avaient essayé de fausser le vote. Il a seulement demandé s'ils avaient été comptés. Je veux vérifier si les votes des députés d'Ottawa-Centre et de Saint-Denis ont été enregistrés. A mon avis, ils sont arrivés trop tard pour voter. Je pose la même question au greffier, par votre entremise, monsieur le président: les deux députés ont-ils été inclus dans le vote? C'est tout.

[Français]

**M. Prud'homme:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**Le président:** L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

**M. Prud'homme:** Monsieur le président, je ne comprends pas du tout la nervosité incroyable du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Au moment où vous avez demandé le vote, il vous regardait. J'étais alors en conversation, dans la 5<sup>e</sup> rangée, avec l'honorable député de Champlain (M. Matte). Comme par hasard, l'honorable député de Regina-Lake Centre semble appliquer ce qu'on appelle deux poids, deux mesures. Il ne s'oppose pas au vote de l'honorable député de Champlain, avec qui j'avais une conversation, dans le coin de la Chambre, puisque ce député, mon collègue, a voté dans le même sens que lui. Il ne s'oppose pas à son vote, mais il s'oppose au mien, parce que je devrais prendre place de l'autre côté. Mais il sait très bien que nous avons la permission de siéger n'importe où. Il ne s'oppose pas au vote de son collègue de la circonscription de Champlain avec qui, je le répète, j'avais une conversation. Monsieur le président, je pense certainement qu'on devrait passer à des choses plus sérieuses et cesser de jouer au chat et à la souris.

● (1530)

[Traduction]

**M. Alexander:** Je pense que cette confusion est due aux députés qui ne veulent pas se tenir à l'écart des rideaux. Je n'accuse personne directement, mais si nous devons jouer le jeu comme nous le devrions, il faudra que les députés des deux côtés s'écartent des rideaux de façon à ne pas induire en erreur les greffiers. Nous pourrions ainsi accélérer l'adoption de ce bill—j'ai l'impression qu'il y a un semblant d'accord...

**M. Peters:** Oh!

**M. Alexander:** Très bien. Je retire cette déclaration. Mais en tout cas nous pouvons certainement passer maintenant à l'étude de ce bill.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur le président, j'aurais soi-disant déclaré que certains députés, que j'avais nommés, étaient absents. Je n'ai pas dit qu'ils étaient absents. Si je l'ai fait, je m'excuse auprès d'eux. Je me suis

[M. Fleming.]

en fait contenté de demander si l'on avait compté leurs votes. Si quelqu'un a laissé entendre que ces députés étaient absents, c'est le député d'Ottawa-Centre. Je me suis soigneusement abstenu d'employer le mot «absents». Mais maintenant, évidemment, il a été prononcé.

**Le président:** A l'ordre. La question a été suffisamment exposée. Tous les députés savent que, lorsque le comité plénier siège, on ne relève pas le nom des députés lorsque l'on compte les votes. Le greffier qui a compté les voix m'assure qu'il n'a compté que les députés qui étaient manifestement à l'intérieur de la Chambre. S'il y en avait derrière les rideaux, il ne les a pas comptés. J'en conclus donc que seuls les députés qui étaient présents à la Chambre au moment du vote ont été comptés.

Il n'est évidemment pas facile pour la présidence de voir ce qui se passe des deux côtés de la salle à la fois, et si des députés entrent après le vote, il n'est pas facile de les identifier. J'en arrive donc où je voulais en venir.

Je constate que nous ne siégeons pas très souvent en comité plénier, mais les députés pourraient prendre à l'occasion le temps de lire l'article 12 (2) du Règlement qui déclare que lorsque la présidence met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre. Or nous avons assisté à tout cela. Je ne parle pas simplement d'entrer dans la Chambre, je parle de faire du bruit ou de troubler l'ordre. Cela ne facilite pas la tâche de la présidence ni les travaux du comité. J'ajouterais que les députés qui étaient derrière les rideaux et qui, en se penchant à l'intérieur de la Chambre, ont compliqué le travail du greffier, et n'ont pas facilité le comptage des votes, ne méritent pas d'être félicités.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le président...

**Des voix:** C'est assez!

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** C'est au sujet des deux députés qui sont entrés après le début du vote. J'ai clairement l'impression, assis où je le suis, que le député de Mississauga est entré et a été compté.

**Le président:** A l'ordre. Une décision a été rendue, l'amendement a été rejeté, et nous passons maintenant au vote sur l'article 1.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Puis-je poser une autre question au ministre des Finances au sujet du libellé de l'article 1? Je pense surtout aux cinq derniers mots, «autre que les moteurs d'aéronefs». Le ministre pourrait-il m'expliquer le sens de cet article? Je suppose qu'il signifie que l'essence utilisée dans les avions n'est pas assujettie à cette taxe de 10 cents le gallon. Je puis comprendre que ce soit le cas pour les compagnies commerciales, parce que si elles paient la taxe, elles pourront obtenir un remboursement puisqu'elles exploitent une entreprise commerciale ou d'affaires. Mais j'aimerais savoir si cela s'applique aussi aux propriétaires privés de petits aéronefs. J'imagine qu'il y a des gens qui se servent de leur avion pour se rendre au travail et ils ne seraient pas obligés de payer la taxe. Pourtant, ceux qui se servent de leur automobile pour se rendre au travail devront la payer. Le ministre croit-il que c'est juste?